

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2000529AMRV15007



HYGIENE & NATURE  
12, boulevard Eiffel - BP 86  
21603 LONGVIC Cedex  
FRANCE

Paris, le 21 MAI 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation identique selon la procédure de revente, concernant le produit :

**N° Intrant : 2150197 - TERSOL PAYSAGE ET JARDINS**

**AMM n° 2150102**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-dire.  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150197 Nom commercial : **TERSOL PAYSAGE ET JARDINS**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150102

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : HYGIENE & NATURE

Type commercial : Revente

Vu l'avis de l'Anses n° 2015-0418 du 26 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puit, bassin, mare, ruisseau, rivière...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables situées à proximité de points d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles.
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.
- Ne pas mettre en culture moins de 6 mois après le dernier traitement avec ce produit.
- Il est recommandé de labourer le sol avant la plantation faisant suite au traitement pour éviter tout effet phytotoxique.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TERSOL PAYSAGE ET JARDINS est accordée.

### Dénomination de l'intrant

**TERSOL PAYSAGE ET JARDINS**

Nom du produit de référence : HERBATAK 2 PLUS

### Mention

Autorisé      Emploi autorisé dans les jardins

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

21 MAI 2015

Teneur garantie en matière active

20 G/L	Diﬂufenican
125 G/L	Glyphosate (sel d'isopropylamine)

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 11015903 - Usages non agricoles\*Désherbage\*All. PJT, Cimet., Voies  
Dose d'emploi 9 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose maximale de 9 L/ha soit 0,9 mL/m<sup>2</sup>

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

21 MAI 2015